



### DESCRIPTION

Les plaques podotactiles embouties ont pour but d'alerter les dangers et de sécuriser les déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes.

Ce dispositif s'insère dans le cadre de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991. Accessibilité des personnes aveugles handicapées du décret n°99-756 du 31 août 1999.

### APPLICATIONS

Leur implantation est rendue obligatoire aux abaissés de trottoir des passages piétons lors de travaux sur voirie suite au décret 2006-1657 du 21 décembre 2006.

Au 1er janvier 2015, l'ensemble des locaux ouverts au public doivent être obligatoirement accessibles aux personnes handicapées. La loi Handicap impose de répondre aux exigences et aux normes d'accessibilité.

Toute volée d'escalier comportant au moins trois marches doit répondre aux exigences suivantes :

- en haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche à un contraste visuel et tactile.
- les gestionnaires ont la responsabilité de maintenir en bon état les BEV (bande d'éveil à la vigilance).

### CONDITIONNEMENT

Les dalles sont vendues à l'unité.

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les plaques podotactiles sont fabriquées en :

INOX BROSSE	15/10ème d'épaisseur
ALUMINIUM ANODISE	20/10ème d'épaisseur
ALUMINIUM GRAIN DE RIZ	1,5 - 2mm d'épaisseur

Dimensions : 420 x 982,50 mm (conforme NFP 98-351)

Géométrie : la forme des plots ainsi que leur répartitions sont conformes à la norme NFP 98-351.

Les dalles peuvent être commandée sur mesure dans la limite de 2500mm.

### MISE EN OEUVRE

Fixation par collage et/ou par vis (non fournies)

NB Pour palier au défaut d'isolation électrique il est recommandé de canaliser la fuite de courant vers la terre en utilisant des vis sans chevilles